

Services Techniques 6-Libertés publiques et pouvoir de police 6.1-Police municipale

Ref: 2023.240

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 15ter rue de Martinon

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Madame MEYNARDIE Hélène, qui sollicite une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°15 ter rue de Martinon,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1er

Les 14 et 15 juillet 2023, Madame MEYNARDIE Héène est autorisée à stationner un camion de déménagement, au droit du n°15ter rue de Martinon (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant cette période :

- Le stationnement du véhicule sera autorisé sur le trottoir,
- la chaussée sera rétrécie au droit du stationnement,
- La bande cyclacle sera neutralisée au droit du stationnement,
- Le demandeur mettra en place la signalisation nécessaire en vue de réserver l'emplacement de stationnement.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée du déménagement devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président Bordeaux Métropole.
- Madame Meynardie Hélène,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
 qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 04 juillet 2023

P/Le Maire, L'Adjoint Délégué

Gérard FABIA